

Procès-verbal du Conseil Municipal du 14/06/2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze juin à vingt heures, sur convocation en date du dix juin deux mille vingt et un, affichée le même jour, le conseil municipal de Rabastens de Bigorre s'est réuni sous la présidence de Véronique THIRAULT le Maire et, en présence de Laetitia DARIES et Antoine BRIGE adjoints au Maire, Guillaume VINCELOT, Karine DESPAUX, Alain DUSSERT, Georgina MABIT, Henri ROUSTAN, Daniel FABRE, Michèle GERBET, Christophe GAILLAT, Caroline LASNIER, conseillers municipaux.

Absents : Kevin GENCE, Alexis ESTERLE, Karine SENAC

Secrétaire de séance : Antoine BRIGE

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2021 :

Mme le Maire indique une faute à corriger au paragraphe 8.

Approuvé à l'unanimité

2- 36-06-2021 Rapport annuel 2020 du délégué du service assainissement

Madame le Maire donne la parole aux responsables de service de VEOLIA, Philippe BERNAT, Directeur du Territoire et Guy BAYLE, chef de secteur, pour présenter le rapport annuel du délégué du service assainissement pour 2020.

Parmi les faits marquants sont relevés :

- L'importance toujours considérable des eaux parasites, notamment lors d'épisodes pluvieux.
- Une non-conformité règlementaire de traitement de la lagune (du point de vue des matières en suspension) et un taux de conformité des rejets de la station de 44 %....

Le curage des lagunes, programmé en 2021, devrait permettre d'améliorer sensiblement la situation ainsi que, la poursuite des travaux de réhabilitation du réseau (conduites regards ...), et surtout le règlement de la problématique du déversement par un industriel de trop grandes quantités d'eau dans des conditions non conformes.

- Une assiette de la redevance (m³ consommés) à la hausse d'environ 10 % permettant une augmentation proportionnelle des ressources tant en part délégué qu'en part commune.
- Un prix de l'eau fixé à 3.30 €/m³ pour 120 m³

Après une séance de questions réponses sur différents points à éclaircir, Madame le Maire remercie les intervenants et demande au conseil municipal de prendre acte du rapport annuel.

3- 37-06-2021 Adhésion au groupement de commandes d'acheminement et de fourniture d'électricité et de gaz organisé par le SDE 65 et différents SDE du sud-ouest

Le conseil municipal

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la commune de Rabastens de Bigorre a des besoins en matière :

- D'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel,
- De services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SDE09 (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège), le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Electrification et d'Énergie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Énergies du Gers), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Electrification et d'Équipement de la Lozère) et le SDE65 (Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées) et le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la commune de Rabastens de Bigorre au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune de Rabastens de Bigorre sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie,

Etant précisé que le SDE65 propose l'accès au groupement de commandes aux communes membres du SDE 65, à titre gracieux

Au vu de ces éléments et, sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de l'adhésion de la commune de Rabastens de Bigorre au groupement de commandes précité pour :
 - o L'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz naturel ;
 - o La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Madame le Maire pour le compte de la commune de Rabastens de Bigorre dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- Prend acte que le Syndicat de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Rabastens et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Madame le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- S'engage à régler, le cas échéant, au SDE65 le montant de la contribution annuelle au groupement de commandes, et à l'inscrire préalablement à son budget,
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Rabastens de Bigorre.

Antoine Brige interroge Christophe Bisch sur l'état d'avancement des contrats de fourniture d'électricité à venir pour la place centrale.

Christophe Bisch répond que tout a bien été finalisé avec le fournisseur Total Energie et Enedis.

Antoine Brige rappelle que, l'entreprise SPIE chargée du lot électricité dans le cadre de la construction du local technique, a préconisé de souscrire un contrat à 96 kva, ce qui a pu paraître « surévalué » à bon nombre d'interlocuteurs.

Il a donc été convenu, en réunion de chantier avec Mr Canet l'architecte, de souscrire ce niveau de puissance pour une année, et de faire un bilan pour procéder, si nécessaire, à un recalibrage de l'abonnement, avec du recul sur les usages et besoins.

4 -38-06-2021 Mise en place du dispositif « argent de poche »

Dans le cadre de sa Politique Jeunesse, la ville de Rabastens de Bigorre souhaite s'engager dans le dispositif « argent de poche » qui donne la possibilité aux jeunes de 15 à 17 ans domiciliés sur la commune d'effectuer des petits chantiers de proximité au sein des services municipaux. En contrepartie des missions réalisées, les jeunes percevront une bourse de 15 € par demi-journée de 3 heures.

Les chantiers ont un caractère éducatif et formateur qui impliquent les jeunes dans l'amélioration de leur cadre de vie, la découverte des métiers et leur permettent de participer à une action de service public.

Ils se dérouleront pendant les vacances scolaires.

Une charte d'engagement sera signée avec chaque jeune retenu qui sera encadré par un agent tuteur chargé de l'accompagner dans sa mission.

Une autorisation parentale sera demandée et une attestation de participation sera délivrée.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la mise en place du dispositif « argent de poche » à compter de ce jour,
- D'autoriser Madame Le Maire à accomplir toutes les formalités requises et à signer tout document s'y rapportant.

La dépense est inscrite sur les crédits du budget principal de la ville, article 6714

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'ensemble des propositions.

5 -39-06-2021 Approbation des tarifs du camping municipal

Conformément aux dispositions de la convention de gestion du camping, signée entre la gérante et l'autorité municipale, dans son article 5, le gestionnaire fixe les tarifs, après avis conforme du conseil municipal.

Antoine BRIGE présente les différents tarifs proposés par le gestionnaire de la structure :

Tarifs emplacement pour 6 personnes maximum :

	Forfait 1 ou 2 personne(s)	Électricité	Personne supplémentaire	Enfants de moins de 13 ans	Enfants de moins de 2 ans
Basse saison	12 €	4.80 €	3.50 €	2.50 €	Gratuit
Haute saison	14 €	4.80 €	4.50 €	3.50 €	Gratuit

Tente supplémentaire : 1.80€ Véhicule suppl : 1.80€

Tarifs location de caravanes pour 4 personnes :

	Forfait 1 à 4 personne(s) par nuit	Forfait 1 ou 2 personne(s) par semaine	Forfait 1 ou 2 personne(s) par weekend
Basse saison	24 €	119 €	39 €
Haute saison	29 €	149 €	49 €

Tarifs location de mobil home pour 6 personnes :

	Forfait 1 ou 2 personne(s) par nuit	Forfait 1 ou 2 personne(s) par semaine	Forfait 1 ou 2 personne(s) par weekend
Basse saison	39 €	149 €	59 €
Haute saison	49 €	199 €	79 €

Le tarif inclus l'eau et l'électricité

*Basse saison : du 1^{er} septembre au 30 juin.

*Haute saison : du 1^{er} juillet au 31 août.

Tarifs long séjour :

Location emplacement longue durée	Location caravane longue durée
300 € / mois	350 € / mois

A partir de deux mois d'occupation, l'eau, l'électricité et la taxe de séjour sont incluses.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les tarifs du camping tels qu'exposés ci-dessus

6-40-06-2021 Transfert de la gestion du restaurant du PVA à la SEMOP du Parc du Val d'Adour

Madame le Maire fait part, au conseil municipal, de la 7^{ème} résolution prise par le Conseil d'Administration de la SEMOP du Parc du Val d'Adour lors de sa séance du 1^{er} mars 2021.

Cette résolution est relative à la gestion du restaurant du PVA, actuellement sous la responsabilité directe de la commune.

Le Conseil d'Administration de la SEMOP du PVA demande le transfert de cette gestion à la SEMOP, sans, pour autant, la faire entrer dans le champ de la délégation de service public, afin de permettre la signature, avec le restaurateur retenu, d'un bail commercial, avec constitution d'un fonds de commerce, sur la base de sa clientèle propre.

En effet l'article L 2124-32-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose qu'un fonds de commerce peut être exploité sur le domaine public, sous réserve de l'existence d'une clientèle propre

Madame le Maire précise que, d'un point de vue juridique, ce transfert s'opérera par la conclusion d'un avenant au contrat de concession signé entre la commune et la SEMOP

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve, le transfert de la gestion du restaurant du PVA à la SEMOP du Parc du Val d'Adour.
- Autorise le Maire à signer l'avenant au contrat de concession en découlant
- Demande au Maire et, aux représentants du conseil municipal au conseil d'Administration, d'en suivre la mise en œuvre

Christophe Gaillat dit avoir des échos sur la gestion du restaurant qui devrait être reprise par l'entreprise Dauba.

Mme le Maire répond que c'est effectivement une des pistes possibles et que le conseil d'administration de la Semop étudiera les différentes offres.

7-41-06-2021 Approbation des tarifs du marché du PVA

Madame le Maire explique que, conformément au contrat de concession régissant les conditions de la délégation de service public du Parc du Val d'Adour et de son marché au bétail, le conseil municipal doit approuver les tarifs que la SEMOP du PVA souhaite appliquer pour le marché.

Dans ce cadre elle fait part de la 4^{ème} résolution du Conseil d'Administration de la SEMOP demandant au conseil municipal de se prononcer sur le projet suivant :
Facturation aux vendeurs et aux acheteurs de 1 % du prix de la bête soit 10 € pour chacune des parties, pour une bête dont le prix aura été fixé à 1000 € (veau) ou 1 € pour chacune des parties, pour une bête dont le prix aura été fixé à 100 € (agneau) .

A cela s'ajouteront des frais d'assurances de 1 € par bête répartis là aussi par moitié entre acheteurs et vendeurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs du marché au bétail tels que proposés par la SEMOP du PVA.

Il confie, aux responsables de la structure, le choix de la date de mise en œuvre de ces nouveaux tarifs notamment au regard de la conjoncture économique.

Christophe Gaillat demande comment cela va se passer pour le transit.

Mme le Maire répond que le marché, au vu de son évolution n'est plus sensé accueillir du transit, et que par conséquent il n'y a pas de tarif correspondant.

La question sera cependant soulevée au prochain marché, avec les professionnels.

8-42-06-2021 Recrutement de personnel non titulaire pour des besoins occasionnels, saisonniers ou non permanents

Madame le Maire explique, aux membres du Conseil Municipal, la nécessité de pouvoir anticiper sur les besoins en personnel non permanent et, procéder, dans les meilleurs délais, à des renforts de services pour des besoins occasionnels ou saisonniers.

Elle demande à l'assemblée délibérante de l'autoriser à procéder directement à ces recrutements, en concertation avec le bureau municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le principe du recours à du personnel non titulaire, pour des besoins occasionnels ou saisonniers et, habilite le Maire à procéder directement au recrutement, dans les conditions fixées ci-dessus.

9-43-06-2021 Convention cadre avec le SDIS relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail

Madame le Maire présente, aux membres du conseil municipal, les dispositions de la convention cadre à signer avec le SDIS concernant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, membres du personnel communal.

Elle détaille les principales modalités de « mise à disposition » du SDIS des sapeurs-pompiers membres du personnel communal, pendant leur temps de travail, pour des interventions ou de la formation (10 jours par an).

Elle précise que la commune renonce à percevoir les indemnités versées au sapeur-pompier pendant les astreintes et, s'engage au maintien de salaire et avantages y afférents durant les interventions

Un état mensuel des absences parviendra aux responsables communaux.

Les nécessités absolues de service peuvent être invoquées pour ne pas mettre à disposition du

SDIS le sapeur-pompier lorsqu'il est appelé pour une intervention.
La convention sera conclue pour un an renouvelable tacitement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la convention cadre relative à la disponibilité des sapeurs- pompiers, autorise Mme le Maire à la signer avec le SDIS et la charge d'en suivre l'exécution.

10. Compte-rendu d'une décision du Maire

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'elle avait précédemment rendu compte des marchés signés avec les entreprises intervenant sur la réhabilitation de la place centrale (voirie, espaces verts, local technique...)

Un lot ayant été infructueux, lors de la première consultation, la procédure a été relancée, après une mise au point du lot concerné. Il s'agit du lot 1 « gros œuvre charpente halle ».

Une seule offre, mais de grande qualité, a été reçue : NGE Fondations et ABCYSS pour un montant de 359 995 € H.T.

Avant de clore la séance, Madame le Maire informe l'assemblée qu'une réunion de conseil municipal devra être organisée durant l'été, de manière exceptionnelle, pour pouvoir poursuivre et achever la procédure engagée pour la réhabilitation du cimetière communal.

La séance est levée à 22 h 15